

# EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Séance du 17 Décembre 2021*

Présidence de Monsieur Benoît PAYAN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 79 membres.

**21/0935/VDV**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - SERVICE DES BIBLIOTHÈQUES - Approbation de la gratuité des inscriptions dans les bibliothèques municipales.**

21-37800-DC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est dotée d'un Plan de Développement de la Lecture Publique adopté par délibération le 16 décembre 2015. Ce dernier s'inscrivait dans le prolongement de Marseille-Provence 2013, capitale européenne de la culture, avec comme ambition de « développer la lecture publique pour renforcer la cohésion sociale et accroître la compétitivité de Marseille », dans une triple perspective :

- développer l'offre des bibliothèques municipales et son accessibilité ;
- renforcer la médiation en direction de la jeunesse et des publics éloignés de l'offre ;
- soutenir la vie littéraire et l'économie du livre.

Un grand nombre d'actions ont été réalisées, parmi lesquelles peuvent être citées la création de la médiathèque Salim-Hatubou à Saint-Antoine, la rénovation de la bibliothèque de Bonneveine, la création d'une bibliothèque numérique « Bibliothéquez en ligne ! », l'acquisition de l'Ideas Box, ou encore le lancement du festival « Oh les beaux jours ! » et le Festival EHES « Allez savoir ».

Depuis 2020 et malgré la crise sanitaire, les bibliothèques municipales ont développé l'offre numérique, site internet, réseaux sociaux et chaîne Youtube. Ces dispositifs ont rencontré leur public et les chiffres de fréquentation sont très satisfaisants : pour le site des bibliothèques ce sont plus de 68 000 sessions, plus de 700 000 pages vues et 25 500 utilisateurs actifs.

Les usagers sont donc restés fidèles aux bibliothèques et le passage à la gratuité constitue un dispositif supplémentaire pour accroître encore leur attractivité.

La municipalité souhaite en effet renforcer son engagement en faveur de l'accessibilité des bibliothèques en pérennisant la gratuité des inscriptions. Cette nouvelle mesure s'inscrit pleinement dans l'un des cinq objectifs de politique culturelle que la Ville de Marseille poursuit : promouvoir la culture comme vecteur d'émancipation de l'individu, en favorisant la démocratie culturelle

Signé le 17 Décembre 2021

ainsi que l'accès pour toutes et tous à l'éducation artistique et culturelle et aux pratiques artistiques en amateur.

Comme le rappelle le Manifeste de l'Unesco qui définit les missions et principes de fonctionnement des bibliothèques : « les services de la bibliothèque sont en principe gratuits ». Les bibliothèques du XXI<sup>ème</sup> siècle s'inscrivent aujourd'hui dans une démarche active de développement de la qualité de leur service et de conquête de nouveaux publics. Les usages que font les publics aujourd'hui de leurs bibliothèques sont de plus en plus diversifiés : elles sont aujourd'hui des lieux d'échanges, de convivialité, d'apprentissage et de citoyenneté. Les services sur place, notamment la programmation culturelle, se développent. Les bibliothèques se tournent à présent autant vers le livre que le numérique, autant vers le plaisir de fréquenter que le travail, autant vers le débat public, que vers le prêt d'un DVD de divertissement à regarder dans le cercle privé de la famille. Le service des bibliothèques de Marseille met en œuvre ou accueille des expositions, qui rencontrent un vif succès et attirent de nouveaux publics augmentant d'autant la fréquentation des bibliothèques.

Au sein des bibliothèques de Marseille, le renoncement à recettes lié à ce dispositif est estimé à 150 000 Euros. Plus de la moitié des inscriptions bénéficient déjà de la gratuité (les personnes non imposables, les bénéficiaires des minimas sociaux sur présentation d'un justificatif, les utilisateurs des seuls services sur place et les moins de 18 ans) ou de tarif préférentiel (les étudiants).

Cette initiative, ambitieuse, est réputée permettre un gain de public de l'ordre de 10 à 30%, selon les résultats observés parmi les collectivités ayant mis en place cette action (Bordeaux, Nice, Aix-en-Provence et Grenoble). Les évaluations menées mettent en avant le fait que cette mesure renforce notamment l'inscription des publics retraités, des jeunes adultes et des familles monoparentales.

En France, un mouvement en faveur de la gratuité des inscriptions dans les bibliothèques s'est développé au sein de nouveaux établissements ou d'établissements existants. Selon les résultats observés par l'Observatoire de la lecture publique en 2017 (année la plus récente disponible), sur 9 167 établissements, 3 583 d'entre eux ont opté pour la gratuité (3 554 ont une politique tarifaire, et 2 030 n'ont pas répondu à l'enquête). En adoptant cette mesure forte et symbolique, Marseille compterait parmi les villes comme Limoges, Bordeaux, Rouen ou encore Naples, Stockholm, Birmingham, qui ont, elles aussi, fait le choix politique de la gratuité. Autour de Marseille, les bibliothèques de Fos-sur-Mer, Istres, Miramas, Aix-en-Provence sont également devenues gratuites, avec un grand plan de communication.

La pérennisation à Marseille de la gratuité des bibliothèques adossée à une présentation de la programmation 2022 particulièrement foisonnante sera l'occasion de mettre en œuvre une campagne de communication d'envergure et de toucher de nouveaux publics.

Pour rappel, par délibération n°20/0191/ECSS du 27 juillet 2020, le Conseil Municipal a approuvé la gratuité des inscriptions du 14 mars au 31 décembre 2020, pour les usagers des bibliothèques de la Ville de Marseille.

Par délibération n°20/0751/ECSS du 21 décembre 2020 et par délibération n°21/0371/VDV du 21 mai 2021, le Conseil Municipal a approuvé la prolongation de ce dispositif jusqu'au 30 juin 2021, puis jusqu'au 31 décembre 2021.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°12/0330/CURI DU 19 MARS 2012  
VU LA DELIBERATION N°20/0191/ECSS DU 27 JUILLET 2020  
VU LA DELIBERATION N°20/0751/ECSS DU 21 DECEMBRE 2020  
VU LA DELIBERATION N°21/0371/VDV DU 21 MAI 2021  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

Signé le 17 Décembre 2021

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** Est approuvée la gratuité des inscriptions dans les bibliothèques municipales de Marseille, pour tout usager à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA  
CULTURE POUR TOUTES ET TOUS, DE LA  
CRÉATION, DU PATRIMOINE CULTUREL ET  
DU CINÉMA  
Signé : Jean-Marc COPPOLA**

Le Conseiller rapporteur de la Commission VIE DANS LA VILLE demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**Certifié conforme  
LE MAIRE DE MARSEILLE**

**Benoît PAYAN**

Signé le 17 Décembre 2021